

Délibération n°23/20260420

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : G. LAYDEVANT (Pouvoir à S. VALLON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 14 avril 2026

OBJET : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le président de séance, Monsieur Gian-Carlo VISCI, désigné président de séance par délibération.

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur

ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant l'arrêt des comptes tels que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de 171 998.50 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2025 est de 480 838.27 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de -128 438.48 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2025 est de 393 852.86 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 92 629 €.

Considérant que Mme CURTET Cécile, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Gian-Carlo VISCI pour le vote du compte financier unique ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Gian-Carlo VISCI, Conseiller Municipal délégué aux finances, délibère sur le compte financier unique de l'exercice considéré, dressé par le Maire, par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget principal
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 20 avril 2026**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G.C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY,
- Contre :
- Abstention : V. UVIETTA, D. FLEURY